

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 23 mai 2016

18° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SIRGUE Laurent, Maire.

Etaient présents : MM David BARTHE, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE, MMES Christelle CAILLAVA, Virginie FERRET, Mme Caroline GLEDHILL, Patricia LABOURDETTE

Invités : Jean TAYAC, maire honoraire et François VERGNES membre bénévole du Conseil d'Administration du SDET, maire de Labastide de Lévis

Date de convocation et d'affichage : 19 mai 2016

Secrétaire de séance : Mme Virginie FERRET

ORDRE DU JOUR

- 1) DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY SUR LA COMMUNE
- 2) SDET : MODIFICATION DES STATUTS
- 3) PROJET DE FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES : AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET
- 4) AVIS SUR LE PROJET DU 2° PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TARN ET DADOU
- 5) CONVENTION DE PARTICIPATION 2016 : ALAE/ALSH – ECOLE DE FLORENTIN
- 6) QUESTIONS DIVERSES

DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY SUR LA COMMUNE

En début de séance, Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'il a invité Monsieur François Vergnes, maire de Labastide de Lévis représentant le SDET en tant que membre bénévole du Conseil d'administration. Sa présence permettra d'apporter des éléments techniques sur le sujet et d'étayer la réflexion des conseillers.

Madame Patricia Labourdette s'insurge vivement contre cela. Elle regrette que les conseillers municipaux n'en aient pas été avisés lors de la convocation écrite. Elle rajoute que si, tel avait été le cas, des représentants de Robin des Toits ou du Collectif Antennes Relais de Rivières auraient pu être également invités afin d'équilibrer le débat.

Le maire explique au Conseil municipal que la totalité de la commune va prochainement être équipée par ERDF des compteurs Linky. Les administrés, ainsi que la mairie, viennent de recevoir les courriers d'ERDF les informant du déploiement de ce nouveau compteur communiquant.

Le maire donne ensuite la parole à Monsieur François Vergnes. Il salue également la présence de Jean TAYAC, ancien maire de la commune et maire honoraire, la mise en oeuvre de Linky ayant déjà commencé au cours du précédent mandat.

Points abordés :

Historique de Linky

Compétences et responsabilités

Exposition des différents enjeux

Les opposants : association les Robins des Toits et Collectif Antennes Relais de Rivières.

Mme Patricia Labourdette fait état des points négatifs et positifs de Linky en référence à des documents d'ERDF et du SDET.

Après avoir débattu longuement sur ces différents points, chacun ayant développé ses arguments, le Maire précise que toute délibération qui s'opposerait au déploiement du compteur Linky serait entachée d'illégalité. Il invite les conseillers à ne pas s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs qui alimentent les bâtiments communaux, ni au déploiement sur la commune. Les particuliers peuvent toujours refuser l'installation de Linky dans leur foyer par courrier recommandé à ERDF. Il informe que deux administrés s'y sont déjà opposés en adressant une copie de leur courrier à la mairie.

Monsieur Jean Tayac se fait le porte-parole d'habitants du village inquiets quant aux répercussions sur la santé de toutes ces nouvelles installations.

Monsieur le maire remercie ses invités pour leur participation.

Le maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour (2016/13 : délégation de compétence urbanisme pour délivrer un permis de construire et 2016/14 : décision modificative du budget 2016.

DEL 2016/13

URBANISME : MAIRE INTÉRESSÉ

DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Laurent SIRGUE, représentant de la SCI Lou Castelou a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 08102016T0002 en date du 23 mai 2016, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Daniel MARCHESI à cet effet ;

Le conseil municipal, après avoir ouï et délibéré :

- PREND ACTE du dépôt par la SCI Lou Castelou d'une demande de permis de construire référencé n° PC 08102016T0002,
- DESIGNNE Monsieur Daniel MARCHESI en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Résultat du vote

DEL 2016/13		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	1

DEL 2016/14

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit pour rembourser la somme de 845 € au Trésor Public suite à un trop perçu par la commune au titre des taxes d'urbanisme. En effet, M. Vincent DELVIT a acquitté à tort le 11/01/2013 et le 09/01/2014 une partie de la TLE au titre de son permis de construire n° PC 0810202012A001. La somme de 845 € lui a été reversée par le Trésor Public en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédit suivants :

020 - Dépenses imprévues dépenses :	- 845 €
10223 - TLE	+ 845 €

Résultat du vote

DEL 2016/14		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/15
SDET : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la modification envisagée.

Résultat du vote

DEL 2016/15		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/16
PROJET DE FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES
AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
PROPOSE PAR LE PREFET

Le maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de « Tarn et Dadou », du « Rabastinois » et de « Vère Grésigne –Pays Salvagnacois »

En application de l'article L.5210-1-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur ce projet de périmètre.

Ouï l'exposé du maire,
Vu l'arrêté de projet de périmètre du 19 avril 2016,
Vu le projet des statuts de la nouvelle communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet de fusion.

Résultat du vote

DEL 2016/16		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	6	Contre	2	Abstention	2

DEL 2016/17
AVIS SUR LE PROJET DU 2° PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE
TARN ET DADOU

Le maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Tarn et Dadou a lancé le 28 janvier 2014 l'élaboration de son 2° programme Local de l'Habitat

pour la période 2016-2021 afin de définir son projet communautaire en matière de politique locale de l'habitat.

Après une phase d'élaboration réalisée dans un cadre partenarial élargi et en associant les communes à chaque étape, ce projet entre désormais dans sa phase d'adoption.

Après avoir arrêté le projet de 2° PLH le 7 avril 2016, la Communauté de communes soumet ce projet de PLH pour avis aux communes membres et au PETR en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Oùï l'exposé du maire,

Vu les documents du projet de 2° PLH (2016-2021),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote

DEL 2016/17		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	2

DEL 2016/18

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE

PARTICIPATIONS 2016 ALAE/ALSH – COMMUNE DE FLORENTIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention proposée par le groupe de travail réuni le 18 avril dernier. Cette convention entre les communes d'AUSSAC et FLORENTIN régit la répartition des coûts à charge des deux communes concernant l'ensemble des services scolaires et extra scolaires.

Le maire présente l'état des dépenses prévisionnelles globales pour l'année 2016 proposé par la commission mixte scolaire.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention consentie pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse (période 2015-2018),
- VALIDE les montants de répartition pour l'année 2016 et les montants de participation suivants :

- **14 845,10 €** de dépenses périscolaires (ALAE-ALSH)

- **14 662,99 €** de dépenses de fonctionnement liées à l'école.

Résultat du vote

DEL 2016/18		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

URBANISME

Le maire informe le Conseil municipal du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente de la maison de M. et Mme MAMAH, 14 route de Florentin.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rénovation de l'ancienne mairie** : un devis a été demandé à Jean-luc Auriol, artisan à Florentin.

- **Logement 1, route de Florentin** : un nouveau locataire (couple avec deux enfants) a pris possession des lieux. Le Maire remercie Michel Barthe de sa disponibilité pour avoir effectué un grand nombre de visites.

- **Salle des fêtes** : le maire informe de l'impossibilité d'obtenir des subventions pour la création d'un bâtiment neuf. Il propose de réfléchir à la rénovation de la salle actuelle.

- **Conférence sur le logement** : l'arrêté du 04 avril 2016 a porté création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes. Le maire informe des modalités d'organisation et de la constitution de groupes de travail.

- **Prochain bulletin municipal** : informations sur les manifestations estivales (fête du village et vide-grenier)

- Concernant le **vide grenier**, le maire propose que les organisateurs responsabilisent les exposants en matière de propreté des lieux en fin de journée par le biais d'une participation financière si les invendus sont laissés sur place.

La commune peut mettre à disposition de l'association des Aînés Ruraux des containers verts au prix de 15 € l'unité et des containers jaunes gratuitement. Les consignes de tri devront être scrupuleusement respectées.

- Problème sur la ligne ERDF dimanche soir suite à une mini tornade : coupure d'électricité sur une grande partie de la commune

Le maire remercie les élus pour leur action de prévention (signalisation et circulation), ainsi que les agents ERDF pour la réparation rapide des dégâts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Ainsi fait et délibéré le 23 mai 2016,